

CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE WIFI CIGALE DE LA VILLE DE MONTELMAR

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion WIFI CIGALE offerte par la Ville de Montélimar : en particulier, elle précise les responsabilités des utilisateurs, et complète les conditions YZIACT pour l'utilisation du Service, conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce Service Gratuit à Internet.

1. L'utilisation du service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR est soumise en premier lieu, au respect des lois et des règlements en vigueur en France. L'utilisation de ce service vaut acceptation indiscutable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte, ainsi que les conditions générales YZIACT pour l'utilisation du Service. Après inscription, un mot de passe personnel lui sera adressé à son adresse Email de connexion.

2. L'utilisation du service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR permettant l'accès à Internet est gratuit et illimité, soumis à conditions.

3. L'utilisateur reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique, (portable, assistant personnel, tablette,...) que ce service, d'une manière conforme à la loi et à la net étiquette en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu toute information nécessaire aux spécifications et modalités d'utilisation du service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR, lequel met en œuvre, gratuitement, un logiciel de protection automatique à l'effet de sélectionner ou restreindre l'accès à certains sites, serveurs ou données.

A titre d'information, il est précisé que l'accès WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR est sécurisé par des outils de filtrage systématique de type « PROXY et FIREWALL » et, en conséquence, l'utilisateur est informé que certains sites peuvent être inaccessibles et certains usages interdits.

4. Dans le cadre de l'usage du service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR, l'utilisateur s'interdit de :

- créer une fausse identité et/ou s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à un fichier, ou une donnée ;
- tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données et s'y maintenir ;
- transmettre tout virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou tout utilisateur ;
- perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il accède ;
- récolter ou collecter toute information concernant des tiers sans leur consentement ;
- diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
- consulter, de mettre en ligne ou d'afficher des sites à caractère raciste, pédophile, pornographique ou incitant à la haine et à la violence et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau

- commettre des actes et délits de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes,
- diffuser ou télécharger des éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires pour le faire ;
- d'adresser tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte aux droits des personnes et à la protection des mineurs;
- d'envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dite « boule de neige » ou pyramidale ;
- d'adresser tout message indésirable ni d'effectuer des envois de type « spamming » ;
- d'adresser toute publicité, message promotionnel ou tout autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité ;

5. Dans le cadre de l'usage du service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELIMAR, l'utilisateur s'engage à :

- respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.
- respecter la vie privée de toute personne et le secret des correspondances, il s'interdit d'intercepter tout message et communication émis par la voie des télécommunications

6. L'usage d'internet pour les mineurs est placé sous la responsabilité d'une autorisation parentale pour les enfants de moins de 18 ans. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser ce service. La VILLE DE MONTELIMAR n'est en aucun cas responsable des équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel reste seul responsable de leur sécurité et de leur protection.

7. La VILLE DE MONTELIMAR, à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, ou si elle l'estime nécessaire, pourra suspendre temporairement ou définitivement toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

8. La VILLE DE MONTELIMAR ne peut être en aucun cas tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service WIFI CIGALE par l'utilisateur, ce dernier étant sous la responsabilité des utilisateurs dans le respect de la présente Charte et des conditions générales d'utilisation du Service d'YZIACT. L'utilisateur reconnaît que la VILLE DE MONTELIMAR ne peut être responsable des contenus ou services auquel il accède et ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation, l'accès au service Wifi Libre pouvant être suspendu à tout moment sans préavis.

9. La VILLE DE MONTELIMAR informe les utilisateurs du service que les nouvelles dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion, à savoir : expéditeur, destinataire, identifiants de connexion (adresse IP, adresse mac de l'ordinateur), date et heure de connexion, durée et lieu d'origine des communications à l'exception de leur contenu. En fonction de l'évolution de la législation, d'autres informations pourront être archivées. Ces informations sont conservées par la société YZIACT conformément aux obligations incombant aux FAI (Fournisseur d'Accès à internet).

10. Afin de profiter pleinement du service WIFI CIGALE, la VILLE DE MONTELMAR conseille à tous ses clients utilisateurs de veiller à leurs matériels informatiques en s'assurant que les ordinateurs portables et assistants personnels ne soient pas laissés sans surveillance, en faisant attention aux consommations qui pourraient endommager leurs matériels et en s'assurant de posséder un antivirus à jour et un pare-feu actif.

11. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment énoncées s'expose au retrait de son compte d'accès à Internet ainsi qu'aux poursuites pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Vous déclarez avoir lu l'intégralité de la présente Charte ainsi que les conditions générales d'utilisation du Service d'YZIACT, et vous engagez à vous y conformer et reconnaître que votre matériel, le contenu et l'utilisation du service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR sont de votre entière responsabilité.

En cliquant sur « J'accepte », vous acceptez d'utiliser le service WIFI CIGALE offert par la VILLE DE MONTELMAR en respect des règles édictées dans les conditions générales d'utilisation présentées ci-dessus, ainsi que les conditions générales d'utilisation du Service d'YZIACT, et devenez « utilisateur » du service. Vous vous engagez à respecter la Loi Française et la Loi Européenne.

Pour mémoire, les principaux textes de référence en matière d'usage informatique sont :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- la loi n°85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteurs et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.
- la loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite « loi Godfrain » (cf. articles 323-1 à 7 du code pénal)
- la loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par des communications électroniques.
- la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux nouvelles technologies et relative à la signature électronique, transposée dans le code civil, notamment aux articles 1316 à 1316-4.
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) et le décret n° 2011-219 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne.
- le décret n° 2006-358 du 2 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques
- la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite « Loi Hadopi 1 » complétée par la loi n°2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet dite « Loi Hadopi 2 »
- le Code de la Propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, aux marques, aux dessins et modèles, notamment les articles L 112-2, L.122-4, L 122-5 et L 332-4 et L 335-2 et suivants, L. 521-4 et L. 716-9.
- les dispositions du code pénal relatives à la fraude informatique et aux atteintes aux droits de la personne, notamment les articles 226-1, 226-15 à 226-23 (atteinte à la personnalité), art 227-23,223-24 et 223-28 (atteintes aux mineurs), 323-1 à 323-7 (fraude informatique : aux systèmes de traitement automatisé de données), 313-1 (escroquerie), 462-2 à 462-9.
- la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 relative à la circulation des données, la protection des droits et l'accès au numérique.
- le Code civil et notamment l'article 9 du Code Civil relatif au droit au respect de la vie privée.
- les directives de la Commission Européenne et les décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne